



Au chômage temporaire pendant au moins 53 jours depuis le 1^{er} mars 2020 ?

VOUS AVEZ DROIT À UNE PRIME DE € 150

A la demande de la FGTB, le gouvernement a décidé d'octroyer une prime supplémentaire aux travailleurs qui ont eu au moins 53 jours de chômage temporaire (force majeure Corona ou raisons économiques) pendant la période de mars 2020 à novembre 2020.

Si vous comptez donc 53 jours de chômage temporaire durant cette période, vous avez droit à cette **prime de € 150**.

Toutefois, **si vous êtes un travailleur portuaire ou pêcheur marin, vous n'avez pas droit à cette prime** et ce, malgré la demande explicite des interlocuteurs sociaux.

Quel est le montant de cette prime ?

Il s'agit d'un montant de € 10 euro bruts par jour de chômage temporaire. La prime s'élève toujours à € 150 bruts minimum.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- Vous avez moins de 53 jours de chômage temporaire : **vous n'avez pas droit à la prime.**
- Vous avez entre 53 jours et 67 jours inclus de chômage temporaire : **vous avez droit à € 150 bruts (prélèvement d'un précompte professionnel de 15%).**
- Vous avez plus de 67 jours de chômage temporaire : **vous avez droit au montant minimum de € 150 bruts + € 10/jour au-delà du seuil de 67 jours.**

Exemple : vous avez 72 jours de chômage temporaire. Vous avez droit au minimum de € 150 bruts + (5 x € 10 bruts) = € 200 bruts.

Je travaille à temps partiel. Ais-je droit à cette prime ?

Oui, vous y avez droit.

- Si vous êtes un travailleur à temps partiel avec un salaire de plus de € 1.625,72 bruts/mois ou si vous aviez le statut de temps partiel avec maintien des droits : **vous êtes assimilé à un travailleur à temps plein.**
- Si vous êtes travailleur à temps partiel volontaire : **votre prime sera de € 75 bruts majorée de € 5 bruts à partir de la 68^e demi-allocation.** En effet, vous n'êtes pas assimilé à un travailleur à temps plein, vous percevez dès lors des demi-allocations en fonction de l'horaire de travail dans lequel vous êtes occupé.

Exemple : vous avez 79 jours de chômage temporaire. Vous avez droit à la prime de € 75 bruts + (12 jours x € 5 bruts) = € 135 bruts.

- Si vous êtes en crédit-temps : **vous êtes considéré comme un travailleur à temps partiel volontaire.**
- Si vous avez le statut d'AGR et que vous avez un nombre suffisant de jours de chômage temporaire : **vous avez également droit à la prime.**

Quand cette prime sera-t-elle payée ?

La prime est à charge de l'ONEm et sera payée par votre service chômage FGTB sur base des allocations qui vous ont été versées jusqu'au 10 novembre 2020 et qui ont été contrôlés par l'ONEm. Cette prime est en cours de paiement.

Pour vos jours de chômage temporaire après le 10 novembre, la prime vous sera payée au plus tôt dans la fin du 1^{er} semestre de 2021. L'ONEm doit encore prendre une décision.

Vous pouvez consulter l'état de votre dossier et vérifier le paiement dans votre dossier chômage en ligne sur [My FGTB](#).



SETCa
FGTB

www.setca.org

E.R. : MYRIAM DELMÉE | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles